



Décision n° D_2024_0007 FIN

PORTANT nomination de Madame Julie SELAUDOUX en tant que régisseur titulaire et Mesdames Laurence DUMOUCHEL et Sylvie DUPONT mandataires suppléantes de la régie de recettes du CCAS de Romainville pour le transport destiné aux personnes à mobilité réduite "La Libellule".

Le Centre Communal d'Action Sociale de Romainville,

Vu la délibération n°2023_10_21 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 actualisant le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté n° 000904 du 17 avril 2008 instituant une régie de recettes pour le CCAS permettant l'encaissement des recettes liées au transport destiné aux personnes à mobilité réduite "La Libellule", modifié par les décisions D_2018_00249 FIN, D_2018_00250 FIN et D-2021-0148 FIN ;

Considérant, le recrutement de Mme SELAUDOUX au sein du CCAS,

Après avis conforme du comptable assignataire en date du 12 décembre 2023

Décide

Article 1^{er} : Madame Julie SELAUDOUX est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le CCAS permettant l'encaissement des recettes liées au transport destiné aux personnes à mobilité réduite "La Libellule", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Mesdames Laurence DUMOUCHEL et Sylvie DUPONT sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes pour le CCAS permettant l'encaissement des recettes liées au transport destiné aux personnes à mobilité réduite "La Libellule", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie SELAUDOUX, régisseur titulaire, sera remplacée par Mme Laurence DUMOUCHEL ou Mme M Sylvie DUPONT, mandataires suppléantes ;

Article 4 : Madame Julie SELAUDOUX, régisseur titulaire, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mme Laurence DUMOUCHEL ou Mme Sylvie DUPONT, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour

des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 10 : Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 11 : Une ampliation de cette présente décision sera adressée à Madame le Comptable Intérimaire du SGC de Rosny sous Bois, Mesdames Julie SELAUDOUX, Laurence DUMOUCHEL et M Sylvie DUPONT.

Romainville, le 12 décembre 2023



Signatures du régisseur titulaire, de ses suppléants et mandataires, précédées de la formule manuscrite : « **Vu pour acceptation** »

Julie SELAUDOUX

Régisseur titulaire

~~Julie Selaudoux~~ Vu pour acceptation

Mandataires suppléantes

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation